



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
01 ^{er} juin 2023

Séance du
09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 09 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, BLANC, LAMRHARI, GILBERT, DE PAUW, BENHERRAT, CHLAGOU, DAUZAT, AUDINET, VIERIN

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, JOANNIN, CRONIER, ERNULT

Etaient représentés : Madame BOURGNEUF par Monsieur CAPRON, Madame GUILLAUME – MONNERY par Monsieur ERNULT, Monsieur LEONARD par Monsieur TILLY, Madame HOUSIEAUX par Monsieur DIAB, Madame MAURY par Madame AUDINET

Etait absente: Madame LHADI

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-06-09-02

Tarif de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure 2024

Il appartient aux collectivités de fixer les tarifs de la TLPE (Taxe Locale de la Publicité Extérieure) par délibération conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Pour l'exercice 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 6 % (source INSEE).

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

ENSEIGNES

- le tarif sera de 17,70 € par m² pour les enseignes \leq à 12 m² (soit le tarif maximum autorisé) ;
- le tarif sera de 35,40 € par m² pour les enseignes compris entre 12 m² et \leq à 50 m² (soit le tarif maximum autorisé);
- le tarif sera de 70,80 € par m² pour les enseignes $>$ à 50 m² (soit le tarif maximum autorisé).

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

- le tarif sera de 17,70 € par m² pour les dispositifs \leq à 50 m² (soit le tarif maximum autorisé) ;
- le tarif sera de 35,40 € par m² pour les dispositifs $>$ à 50 m² (soit le tarif maximum autorisé).

DISPOSITIFS ET PREENSEIGNES NUMÉRIQUES

- le tarif sera de 53,10 € par m² pour les dispositifs et pré-enseignes numériques pour une superficie \leq à 50 m² (soit le tarif maximum autorisé)
- le tarif sera de 106,20 € par m² pour les dispositifs et pré-enseignes numériques $>$ à 50 m² (soit le tarif maximum).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Zadiyé BLANC Adjointe au Maire, Chargée de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard HELLAL